



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 3 janvier 2024

#### **Contamination par des norovirus: interdictions temporaires de pêche et de consommation des coquillages**

Par arrêté du 3 janvier 2024, le préfet de la Vendée a interdit la pêche professionnelle, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages, destinés à la consommation humaine, en provenance de la zone des Chenaux du Payré, en raison de la présence de norovirus.

Cette interdiction fait suite à un cas de toxi-infection alimentaire collective déclarée et confirmée par les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), avec un lien avéré avec la zone de production de coquillages la zone des Chenaux du Payré, et ayant entraîné des troubles digestifs chez les consommateurs de coquillages, de type gastro-entérite.

Les symptômes cliniques sont des vomissements, des diarrhées, des douleurs abdominales et surviennent quelques heures après l'ingestion de coquillages contaminés. La durée de la maladie est généralement brève, de l'ordre de quelques jours. La principale complication est la déshydratation aigüe, qui survient le plus souvent chez les personnes déjà fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, petits enfants, etc...).

Les norovirus ne sont pas détruits à la simple cuisson familiale.

Il est conseillé aux consommateurs de ne pas ingérer et de détruire les coquillages provenant de la zone d'interdiction qui seraient encore en leur possession. Il est recommandé par ailleurs de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou apparaît incertaine.

Le public est informé des mesures de rappel sur les lots de coquillages concernés par affichage sur les lieux concernés et sur tous les lieux d'achat.

Les services de l'État suivent avec attention cette situation. L'interdiction s'appliquera jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @PrefetVendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon